

# RÈGLEMENT du BUDGET PARTICIPATIF de COULOUNIEIX-CHAMIERS

# **■ ARTICLE 1 - PRÉSENTATION**

Dans le cadre de ce budget participatif, la municipalité de Coulounieix-Chamiers invite ses habitants et associations à proposer des projets d'intérêt collectif. Les projets retenus seront ensuite soumis au vote des colomniérois et les 3 projets ayant obtenu le plus de voix bénéficieront d'une subvention. Ces 3 lauréats se partageront les 10.000 € alloués par le Conseil municipal en 2021.

Chaque personne, groupement d'individus, association peut participer à ce dispositif, en s'engageant à respecter le présent réglement et la Charte de bonne conduite. Le vote sera ouvert à chaque Colomniérois.

#### ■ ARTICLE 2 – LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les associations et les habitants de la commune peuvent déposer un ou des projets.

Les collectivités, établissements publics, syndicats et entreprises commerciales ne peuvent pas déposer de projets.

Les projets doivent répondre à l'intérêt général. Ils ne doivent pas comporter (objectivement ou subjectivement) d'éléments discriminatoires ou de nature à troubler l'ordre public.

Les projets doivent concerner les domaines du sport, de la culture, de la solidarité, de l'environnement, du numérique ou du cadre de vie.

Le montant estimé doit correspondre à une dépense d'investissement (exemple : achat d'un équipement + /- coût des aménagements pour l'installer ou lancer son fonctionnement). Un projet qui comprend uniquement des dépenses de fonctionnement ne sera pas retenu.

Si le projet présenté dépasse 5000 €, il doit présenter un plan de financement détaillé pour tenir compte du fait que le budget participatif contribuera à hauteur d'un maximum de 5000€.

Les projets doivent concerner et s'implanter sur le territoire communal. Ils ne peuvent pas être réalisés sur le domaine privé.

La réalisation des projets doit pouvoir démarrer au plus tard le 31 décembre de l'année en cours.

#### ■ ARTICLE 3 – LES BUDGETS DES PROJETS LAURÉATS

L'enveloppe globale du budget participatif est de 10.000 €, répartis en :

- 5.000 € maximum pour le projet qui aura reçu le plus de suffrages
- 3.000 € maximum pour le deuxième
- 2.000 € maximum pour le troisième

Si la somme des subventions des 3 projets retenus n'atteint pas 10 000 €, le reliquat sera conservé et ajouté au budget participatif de l'année suivante.

COULOUNIEIX



### ■ ARTICLE 4 - DÉROULEMENT DU BUDGET PARTICIPATIF

## ■ 4.1 Appel à projets – dossier de candidature

Les projets sont décrits sur un formulaire, à retirer à la Mairie ou à télécharger sur le site de la mairie : www.coulounieix-chamiers.fr.

Le dossier de candidature comprend :

- le descriptif du projet sur le formulaire dédié,
- tout document et/ou photo pour justifier du projet et expliquer les résultats attendus,
- l'estimation des coûts avec possibilité de co-financement,
- le justificatif de domicile, ou de domiciliation (pour les associations) inférieur à 3 mois du porteur de projet,
- le réglement du budget participatif paraphé sur chaque page et signé.

#### 4.2 Sélection par la commission citoyenne

La commission citoyenne du budget participatif (cf. article 6) valide les projets du point de vue juridique et technique avec l'aide des services de la Mairie.

#### ■ 4.3 Les votants, le scrutin

Chaque résident majeur de la commune peut voter pour 3 projets maximum parmi ceux présentés sur le site de la mairie.

Le vote se fait par dépôt du bulletin de vote dans l'urne à la Mairie ou par courrier à :

#### Mairie, budget participatif, rue du Général de Gaulle, 24660 Coulounieix-Chamiers.

Les votants doivent fournir un justificatif de domicile de moins de 3 mois ou figurer sur les listes électorales.

#### ■ 4.4 Dépouillement

La commission citoyenne du budget participatif dépouille les bulletins de vote et classe les projets par nombre de voix, et procèdera à un tirage au sort pour départager les éventuels projets ex-aequo.

# ■ <u>ARTICLE 5 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES</u>

Conformément aux dispositions du règlement général de protections des données (RGPD), les informations collectées seront conservées un an à compter du jour d'envoi, à l'usage du budget participatif de l'année en cours et ne seront communiquées qu'à la commission citoyenne du budget participatif les services Communication et Vie associative de la Mairie.

Chaque participant ou votant bénificie d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui le concernent en contactant le délégué à la protection des données :

#### ATD 24, 2 place Hoche, 24 000 PERIGUEUX ou dpd.mutualise@atd24.fr

La Commune s'engage à respecter les principes relatifs au traitement des données à caractère personnel (article 5 du règlement sur la protection des données personnelles du 25 / 05 /2018).





### ■ ARTICLE 6 - RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION CITOYENNE

#### 6.1 Composition

La Commission Citoyenne sera composée de 8 titulaires et de 8 suppléants

- 1 adjoint ou 1 conseiller municipal,
- 3 habitants majeurs de la Commune,
- 1 personne du Conseil Citoyen,
- 3 représentants d'association. Ceux-ci ne devront pas appartenir aux associations qui présentent de projets.

#### ■ 6.2 Constitution

Un appel à candidature est lancé en même temps que l'appel à projet.

Les bulletins de candidature sont à télécharger sur le site de la Mairie ou à retirer à l'accueil de la Mairie.

Si le nombre de candidats excède celui des postes à pourvoir, un tirage au sort désignera les membres de la liste des titulaires et des suppléants au sein du collège non élu.

La commission est constituée pour l'opération et sera renouvelée au prochain budget participatif.

#### ■ 6.3 Rôles de la Commission Citoyenne

La Commission Citoyenne:

- participe à la validation des dossiers avec le soutien des services de la ville,
- veille au bon déroulement du scrutin,
- participe au dépouillement,
- valide les résultats du vote.

#### ■ 6.4 Réunions de la Commission Citoyenne

La Commission Citoyenne se réunit sous l'égide du Maire de Coulounieix-Chamiers, et/ou représenté par l'adjoint chargé du budget participatif.

En cas d'absence, tout membre de la Commission Citoyenne peut être remplacé par son suppléant.

Les membres de la Commission Citoyenne s'engagent à se rendre disponibles pour les missions pré-citées (cf. 6.3).

La Commission Citoyenne se réunit dans les locaux municipaux.

Les membres de la Commission Citoyenne s'engagent à respecter la confidentialité des échanges et débats tenus pendant les réunions.

La Commission Citoyenne du Budget Participatif a vocation d'exister sur la durée de l'opération, de sa constitution au dépouillement des votes. Sa mission est restreinte aux activités décrites plus haut.

#### ■ 6.5 Rôles de l'adjoint

L'adjoint chargé du Budget Participatif anime les réunions, s'assure de l'avancement des débats et des actions, accompagne les membres de la Commission Citoyenne sans influencer les choix de la Commission.





#### • 6.6 Calendrier des réunions

La première réunion qui se déroulera dès la fin de la période d'appel à projet fixera définitivement le calendrier des autres réunions. Ce sera aussi le début de la sélection des projets.

La Commission Citoyenne doit s'assurer du bon déroulement du vote selon des modalités calendaires fixées lors de la première réunion.

Enfin la Commission Citoyenne se réunit pour le dépouillement et le classement des projets par nombre de votes obtenus.

#### ■ ARTICLE 7 - ENGAGEMENTS DES PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à :

- 1. répondre aux sollicitations des médias sur le budget participatif, au moment des résultats et de la réalisation du projet,
- 2. ils acceptent de figurer sur tous les supports de communication municipaux ainsi que dans la presse locale,
- 3. respecter la charte de bonne conduite annexée.

La Commission municipale Vie associative et Sports contrôlera et suivra l'évolution des réalisations.

Le dépôt de projet engage le porteur à respecter les termes de ce règlement intérieur.





# CHARTE DE BONNE CONDUITE du BUDGET PARTICIPATIF

#### ■ PRINCIPE GÉNÉRAL :

Le budget participatif de Coulounieix-Chamiers permet d'inclure les habitants dans le processus d'allocation du budget public avec une enveloppe de 10 000 € sur l'exercice 2021.

Il propose aux Colomniéroises et Colomniérois, résidants et/ou votants, de formuler des projets d'intérêt collectif et de voter pour ceux qu'ils souhaitent voir réaliser à l'échelle de la commune.

Chaque personne, groupement d'individus, association peut participer à ce dispositif, en s'engageant à respecter les règles de la présente Charte de bonne conduite.

#### ■ TOUS LES PARTICIPANTS S'ENGAGENT :

Toute personne qui contribue au budget participatif, porteur de projet ou membre de la Commission Citoyenne ou votant, reconnait que l'intérêt public doit primer sur les intérêts individuels ou corporatistes.

Tout participant s'engage à respecter le règlement intérieur (consultable sur la plateforme en ligne), et à souscrire aux principes du vote démocratique des citoyens.

#### ■ LES PORTEURS DE PROJETS S'ENGAGENT :

La diversité des projets est un reflet des préoccupations et des envies des citoyens de la commune. Tout porteur de projet s'engage à respecter les opinions des autres candidats et les valeurs véhiculées par leur projet. Il s'abstient de dénigrer ou de colporter des informations volontairement erronées sur le déroulement du budget participatif, les candidats et projets concurrents.

Les porteurs de projet s'engagent à respecter les clauses du règlement intérieur, à mener une campagne respectueuse des opinions et du droit des citoyens, à assister à l'annonce des résultats et à l'inauguration de son projet s'il est élu.

